

VD_FINDINFO AI 249/15 - 134/2016 vom 12. Mai 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-05-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_249_15_-_134_2016

FR: VD_FINDINFO AI 249/15 - 134/2016 du 12 mai 2016

IT: VD_FINDINFO AI 249/15 - 134/2016 del 12 maggio 2016

Regeste

RENTE D'INVALIDITÉ, DEGRÉ DE L'INVALIDITÉ, LÉSION DU GENOU,
COMPARAISON DES REVENUS | 16 LPGA

Erwägungen

E. 11

septembre 2015 jusqu'au terme de la présente procédure (art. 118 al. 1 let. c CPC par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). Celui-ci a produit la liste de ses opérations, laquelle a été contrôlée au regard de la procédure et arrêtée à 3'397 fr. 20 (dont 251 fr. 60 de TVA à 8 %) à titre d'honoraires. Compte tenu d'une indemnité de dépens de 2'000 fr., une indemnité d'office de 1'397 fr. 20 sera versée au titre de l'assistance judiciaire. La rémunération de l'avocat d'office est provisoirement supportée par le canton à hauteur de 1'397 fr. 20, le recourant étant rendu attentif au fait qu'il est tenu de rembourser ce montant dès qu'il sera en mesure de le faire (art. 123 al. 1 CPC par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). Il incombera au Service juridique et législatif de fixer les modalités de remboursement (cf. art. 5 RAJ) en tenant compte des montants payés à titre de franchise depuis le début de la procédure.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.